

LIQUOR ACT

Pursuant to section 105 of the *Liquor Act*, and with reference to the requirements of the Unincorporated Community Liquor Plebiscite Regulation, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The annexed Carcross Plebiscite Order is hereby made.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 29th day of August, 1995.

Administrator of the Yukon

LIQUOR ACT

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et en fonction des exigences contenues au Règlement sur les plébiscites concernant les boissons alcoolisées dans les communautés non constituées en personne morale, décrète ce qui suit :

1. L'Ordonnance sur le plébiscite dans l'agglomération de Carcross, paraissant en annexe, est établie.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 29 août 1995.

Administrateur du Yukon

CARCROSS PLEBISCITE ORDER

1. There is to be a plebiscite to determine whether eligible voters are in favour of a ban on drinking liquor in public places in the area described in section 3 of this Order.

2. The unincorporated community in which the plebiscite is to be held and for which the area enforcement order is proposed is the area bounded by a line commencing at the intersection of the ordinary high water mark on the eastern shore of Bennett Lake with the 60th degree north latitude (the Yukon-British Columbia border); thence east a distance of 24.0 kilometres, crossing the Klondike Highway at Kilometre 80 (the Yukon-British Columbia border); thence north a distance of 43.0 kilometres, crossing the Tagish Road where it intersects Twelve Mile Creek; thence west a distance of 24.0 kilometres, crossing the Klondike Highway at Kilometre 134; thence south a distance of 43.0 kilometres to the point of commencement.

3. The question to be asked on the ballot is this:

“Do you want a ban on drinking liquor in public places in the area within 1.62 kilometres of the south end of the railway bridge (the point where the bridge intersects the south shore of Nares River) in Carcross?”

4. The day for the voting is September 27, 1995.

5. The place where voting is to take place is the Carcross Community Club.

ORDONNANCE SUR LE PLÉBISCITE DANS L'AGGLOMÉRATION DE CARCROSS

1. Un plébiscite sera tenu afin de déterminer si les personnes admissibles à voter sont en faveur d'une interdiction de consommer toute boisson alcoolisée dans les lieux publics du territoire décrit à l'article 3 de cette ordonnance.

2. Le plébiscite concernant l'interdiction proposée par ordonnance sera tenu dans la communauté non constituée en personne morale suivante :

le territoire délimité par une ligne débutant à l'intersection de la ligne des hautes eaux ordinaires de la rive est du lac Bennett et du 60ième degré de latitude nord (la frontière entre le Yukon et la Colombie-Britannique); de là, en direction est sur une distance de 24,0 kilomètres, traversant la route du Klondike au kilomètre 80 (la frontière entre le Yukon et la Colombie-Britannique); de là, vers le nord sur une distance de 43,0 kilomètres, traversant le chemin de Tagish à l'endroit où il croise le ruisseau Twelve Mile Creek; de là, en direction ouest sur une distance de 24,0 kilomètres, traversant le chemin du Klondike au kilomètre 134; de là, en direction sud sur une distance de 43,0 kilomètres, jusqu'au point de départ.

3. La question suivante est inscrite sur le bulletin de vote :

«Êtes-vous en faveur d'une interdiction de consommer toute boisson alcoolisée dans les lieux publics à l'intérieur d'une zone de 1,62 kilomètres à partir de la partie sud du pont ferroviaire (au point d'intersection entre le pont et la rive sud de la rivière Nares) à Carcross?»

4. Le scrutin se tiendra le 27 septembre 1995.

5. Le lieu du scrutin sera au Carcross Community Club.